

AFFAIRE No 18 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA MISE AUX NORMES DU CENTRE DE SECOURS ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention définissant les équipements et les actions nécessaires, au cours des trois prochaines années, à la mise aux normes du Centre de Secours et de Protection contre l'Incendie de Saint-Denis.

Les matériels acquis par la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de ce plan bénéficient d'une subvention départementale couvrant de 50 % à 100 % du coût d'acquisition suivant les types de matériels.

Je mets cette affaire aux voix.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONSEIL GENERAL

CONVENTION  
pour la mise aux normes  
du Centre de Secours Principal de SAINT-DENIS

ENTRE,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dénommé S.D.I.S dans ce qui suit, représenté par Monsieur le Président de la Commission Administrative, agissant en application du décret n° 82-694 du 4 août 1982 relatif l'organisation départementale des services d'incendie et de secours.

ET

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur A.D. LEGROS Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du.

.../...

## P R E A M B U L E

La présente convention a pour buts essentiels de :

- dresser un bilan des matériels existants
- exprimer les besoins du Centre de Secours de la ville de SAINT-DENIS
- définir les orientations pour les trois années à venir

Elle procède d'une recherche d'un juste équilibre entre les dépenses supportées par la Commune siège d'un Centre de Secours et la nécessaire solidarité intercommunale, elle précise donc la contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Commune.

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATION DU SERVICE

Le Centre de Secours de Saint-Denis, classé Centre de Secours Principal dans l'organisation départementale, a pour mission la défense de son propre territoire -qui compte 109 072 habitants répartis sur 14 250 ha avec de nombreux lieux-dits allant de 1 341 habitants (le Brûlé) à 17 652 (le Chaudron). La zone d'intervention dévolue au centre de secours principal de SAINT-DENIS s'étend :

en 1er appel :

à la commune de Ste Marie : 17 251 habitants pour 8 920 ha ;

en 2ème appel :

à la commune de Sainte-Suzanne qui compte 13 196 habitants pour 5 750 hectares.

### ARTICLE 2 : L'ARMEMENT REGLEMENTAIRE

Les corps de sapeurs-pompiers sont au terme des dispositions de l'article R 352-1 du Code des Communes "chargés des secours et de la protection tant contre les incendies que contre les périls ou accidents de toute nature menaçant la sécurité publique".

Pour être en mesure de répondre à tout moment et d'une façon efficace aux opérations auxquelles le corps est confronté, il est nécessaire de prévoir un armement qui corresponde aux risques du secteur, à savoir :

- deux véhicules d'incendie porteur d'eau dont un fourgon pompe tonne (FPT)
- une échelle aérienne
- un véhicule de traction et de transport de personnel et de matériel
- une motopompe remorquable de 1 000 litres/minute 15 bars

.../...

- le matériel hydraulique nécessaire à l'établissement de :
  - . 5 lances à eau 65/18 à 300 mètres
  - . lances à mousse d'un débit minimum de 500 litres/minute de solution et une dotation d'au moins 500 litres de liquide émulseur polyvalent
- les appareils respiratoires isolants à circuit ouvert, avec chacun une bouteille de recharge, permettant d'équiper au moins la totalité du personnel du Fourgon pompe tonne (FPT)
- deux échelles à coulisse grand modèle
- deux véhicules de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB)
- un véhicule de secours routier (VSR)
- une camionnette de transport tous usages (CTU)
- un véhicule de commandement et de liaison (VCL)
- un réseau radio E/R comprenant :
  - . un poste fixe
  - . des postes mobiles et portatifs
- un camion citerne grande capacité
- une voiture de liaison radio (VIR)
- un camion citerne léger pour feux de forêt (CCFL)
- des équipements de plongée (bouteille, détenteurs, tenues...)
- des groupes électrogènes
- une moto-pompe d'épuisement (MPE)
- des hydro-éjecteurs
- des tronçonneuses
- des crics hydrauliques utilisables en toute position
- des outils : pelle, pioche, balai, scie égoïne, hache, hachette, marteau, burin, etc...
- une bouée de sauvetage avec ligne d'amarage
- un lance filin
- un grappin de 4 branches avec 25 mètres de cordage
- des haches combinées
- un explosimètre portatif
- un hérisson hydraulique
  - . diamètre 20
  - . diamètre 40
- des cuissardes
- une valise électro-secours
- des vêtements de protection contre les piqûres de guêpes
- du matériel de détection (oxyde de carbone et autre gaz toxiques)
- des commandes, cordages et échelles de corde
- du matériel de bachage
- des vêtements d'approche et de pénétration
- du matériel d'évacuation de l'eau et d'assèchement
- des gafes, des serpes, des seaux pompes
- des madriers de franchissement
- des tuyaux de 22,45 70 mm, 110 mm
- un pèse bouche et débitmètre
- des matelas d'immobilisation
- des clés de barrage
- des appareils légers de désincarcération
- des valises oxygénothérapie
- des moto-pompes portatives
- des accessoires hydrauliques (réducteur, coude, division etc...)
- des battes à feu
- des étais
- des extincteurs

.../...

- des tirfors
- un compresseur mobile brise béton
- des crics à crémaillère
- des vérins hydrauliques
- des étais, chaînes et sangles
- un compresseur mobile appareil respiratoire isolant, bouteille de plongée
- du matériel pour la recherche des ensevelis
- des combinaisons d'intervention anti-gaz et liquide corrosif
- un chèvre tripode avec treuil
- un poste d'oxycoupage
- une lance thermique
- du matériel de lutte contre les pollutions
- un motoventilateur
- un générateur mousse haut foisonnement
- des équipements médicaux pour VSAB
- un désincarcérateur lourd
- un jeu coussin de levage

**ARTICLE 3 : LE MATERIEL EXISTANT**

A l'exception des matériels classés spécifiques, la propriété de l'ensemble des moyens du Centre de Secours est transférée à la commune qui en assure l'entretien, les réparations.

DESIGNATION	DATE DE MISE EN SERVICE	ETAT BON (b) MAUVAIS (m)	PROPRIETE DEPARTEMENTALE (d) COMMUNALE (c)
Fourgon pompe tonne (FPT) 245 VH	1986	b	c
Fourgon pompe tonne léger (FPTL) 209 SB	1981	b	d
Véhicule à équipement (592 VH)	1986	b	c
Echelle pivotante automatique (564 SH)		b	d
Camion citerne feux de forêt léger (482 SH)	1981	b	d
Camion citerne feux de forêt (845 RT) (Véhicule de l'armée)	1961	m	c
Voiture de secours aux asphyxiés et blessés 637 RP	1980	m	c
172 SC	1981	m	c
472 RE	1979	m	d
212 UC	1984	b	c
Camionnette de transport tous usages (411 QX)	1981	m	c
Voiture de secours routier (62 VH)	1986	b	d
Camion citerne grande capacité (521 RE)	1979	b	c
Voiture de liaison et de commandement	1982	m	d
8 appareils respiratoires isolants			c
2 vêtements de protection anti-guêpes			c

.../...

10 tuyaux 23			c
10 tuyaux 45			c
10 tuyaux 70			c
3 lances à mousse 500			c
1 brancard spécial secours en montagne			c
Clés de barrage			c
3 coudes d'alimentation			c
4 madriers de franchissement			c
5 lances 20/7			c
5 lances 70/18			c
2 embarcations sauvetage (Mark III et IV)			c
6 équipements de plongée			c
6 bouteilles de plongée			c
20 linceuls			c
8 postes émetteur/récepteur fixes	1978		c
8 postes émetteur/récepteur mobiles			c
6 extincteurs portatifs			c
5 commandes			c
10 cordages			c
2 réducteurs 70/45			c
2 réducteurs 100/70			c
2 réducteurs 45/23			c
2 divisions 100/2 X 70			c
2 divisions 70/2 X 45			c
3 crépines			c
100 tricoises			c
3 échelles à coulisse			c
1 échelle à crochet			c
5 matelas coquille			c
1 trousse secours			c
3 attelles pneumatiques			c

#### ARTICLE 4 : LES BESOINS

L'achat initial du matériel minimum et complémentaire et son renouvellement sont assurés par les communes avec l'aide éventuelle du S.D.I.S. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut, avec l'accord des Conseils Municipaux intéressés, effectuer des achats groupés. Dans ce cas, il est fait application de la réglementation relative aux marchés départementaux. Les matériels et équipements ainsi acquis sont répartis entre les communes moyennant le versement par celle-ci de la part qui leur incombe.

Au cas où la commune déciderait d'acheter directement ses équipements, le versement de la subvention par le SDIS sera subordonné à l'accord de ce dernier quant au choix du matériel.

Les équipements spécifiques sont acquis par le S.D.I.S. et demeurent la propriété dudit service.

.../...

PLAN DE MISE AUX NORMES POUR LES ANNEES 1987/1988/1989

Les engins et matériels dont l'achat est envisagé doivent à la fois :

- répondre aux normes homologuées
- présenter les garanties techniques de solidité, de sécurité, de maniabilité exigées d'un matériel d'usage fréquent et destiné à la protection des personnes et des biens

DESIGNATION	1987	1988	1989	NOMBRE OBSERVATION
I- MATERIEL MINIMUM				
Appareil respiratoire isolant	X	X	X	3 chaque année
Tuyaux 23, 45, 70, 110	X	X	X	500 "
Tronçonneuse	X	X	X	2 "
Cric forestier utilisable en toute position	X			
Outil (pelle, pioche, balai, scie égoïne)	X	X	X	20 "
Lance-filin, grappin	X			
Hache combinée	X			10
Explosimètre	X			
Hérisson hydraulique : diamètre 20 et 40		X		
Cuissardes				
Pince Monseigneur				
Valise électro-secours		X		
Vêtements de protection piqûres guêpes				
Matériel de détection oxyde de carbone	X			
Commandes - cordage - échelles de corde	X	X	X	5 "
Matériel de bachage				
Vêtements d'approche et de pénétration avec appareil isolant				
Matériel d'évacuation de l'eau et d'assè- chement (collecteur, racloir)				
Gafe, serpe, seau pompe				
Madrier de franchissement		X		
Pèse bouche, débitmètre				
Matelas d'immobilisation	X	X	X	2 "
Clé de barrage				
Coude, lance, réducteur, division, retenue	X	X	X	2 "
Attelles	X	X	X	3 "
Couvertures isothermiques			X	3 jeux "
Appareil léger de désincarcération				
Emetteur/récepteur		X		
Valise oxygénothérapie		X		
Extincteur	X	X	X	
Vérins hydrauliques		X		
Combinaisons anti-acide			X	

.../...

Compresseurs mobiles		X	
Tirefort, élingues, chaînes, câbles	X		
Etais	X		
Echelles à coulisse, à corde		X	X
Lance monitor remorquable		X	
Filets pour capture d'animaux	X		
Moto-pompe portative	X		
Tuyaux de refoulement de 23,45	X	X	X
Coussin de levage		X	
II- MATERIEL COMPLEMENTAIRE			
Camion citerne feux de forêt léger	X		
Camion citerne feux de forêt moyen			X
Véhicule de commandement et de liaison	X		
Véhicule de transports tous usages 4X4	X		
Cellule sauvetage déblaiement pour VFMP			X
Echelle pivotante automatique de 30 m		X	X
Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés	X	X	X
III- MATERIEL SPECIFIQUE			
Embarcation de sauvetage et de reconnaissance	X		X
Fourgon dévidoir grande puissance avec MPR		X	
Camion citerne grande capacité			X

#### ARTICLE 5 : LES PERSONNELS

Tout corps de sapeur-pompier ou Centre de Secours doit pouvoir disposer en permanence d'un certain nombre de personnels de garde, pour assurer en particulier la réception des appels de secours et l'armement des engins de premier départ.

S'agissant d'un Centre de Secours Principal, le personnel minimum nécessaire à la mise en oeuvre des matériels et engins se présente comme suit compte tenu du régime de travail qui est de 24 heures de service suivies et de 48 heures de repos.

Garde permanente (personnel en situation d'alerte immédiate) :

1 Officier, 16 Sous-Officiers gradés et sapeurs dont un stationnaire  
Effectif minimum total 16 x 3 : 48

Encadrement :

1 Officier chef de corps du grade de Capitaine  
3 Lieutenants ou sous-lieutenants  
Effectif minimum total : 4

.../...

Cet effectif minimum doit être majoré du nombre des personnels nécessaires pour faire face aux risques particuliers du secteur ainsi qu'à la mission dévolue au Centre de Secours dans l'organisation départementale.

Le Centre de Secours de Saint-Denis a à sa charge la défense d'une zone qui compte 139 519 habitants répartis sur 28 920 hectares.

Le potentiel opérationnel journalier doit donc être de 36 hommes se répartissant comme suit : 16 au titre de l'effectif minimum, personnel en situation d'alerte immédiate (sapeurs-pompiers professionnels ou sapeurs-pompiers permanents) ; 20 pour permettre la mise en oeuvre des matériels complémentaires et spécifiques. Soit un effectif total pour les 3 équipes de 108 personnes.

#### PLAN DE RESTRUCTURATION

L'assistance du S.D.I.S. se limite au versement d'une subvention à titre de remboursement de 50 % du traitement du chef de corps et des personnels officiers.

	SITUATION ACTUELLE		1987	1988	1989	TOTAL
	agents communaux	agents départementaux				
Sapeur-pompier professionnel						
- officier	0	1		2	3	6
- sous-officier	7	0		2	2	11
- caporaux-sapeurs	39	7		3	4	53
Sapeur-pompier permanent						
- officier	0	0		0	0	0
- sous-officier	0	0		2	2	4
- caporaux-sapeurs	60	0	2	2	2	66
Sapeur-pompier volontaire						
- officier	0	2	1	2	2	7
- sous-officier	1	0	0	1	1	3
- caporaux-sapeurs	17	0	3	3	3	26
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>176</b>
dont personnel d'encadrement	8	3	1	5	7	

.../...

**ARTICLE 6 :**

Dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention, les personnels en fonction et à recruter devront être tous titulaires du brevet national de secourisme avec les spécialités ranimation et routier.

La commune s'engage à retirer des effectifs opérationnels les personnels qui n'auront pas satisfait à ces obligations.

**ARTICLE 7 : CONTROLE - MODIFICATION - RESILIATION**

Le caractère opérationnel du centre sera contrôlé régulièrement, le S.D.I.S. déposera chaque année un rapport détaillé sur le bureau de l'Assemblée Départementale.

Toute modification à la présente convention ne peut être apportée que par avenant préalablement approuvé des deux parties ou par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales.

La résiliation de la présente convention ne peut intervenir avant le 31 décembre 1989.

Toutefois, en cas d'inexécution de ses obligations par la commune, le S.D.I.S. se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

SOUS CES RESERVES

LA MUNICIPALITE S'ENGAGE :

- 1) à prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition des matériels tels que définis dans le plan de mise aux normes de la présente convention
- 2) à prévoir les effectifs nécessaires à la garde permanente : 108 sapeurs pompiers professionnels ou permanents et à augmenter les effectifs complémentaires, à condition de pouvoir faire appel à :
  - soit des personnels en situation d'alerte immédiate au Centre de Secours (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers permanents)
  - soit des personnels en mesure de rejoindre le Centre de Secours dans un délai inférieur à 5 minutes s'agissant de sapeurs-pompiers volontaires.

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE :

- 1) à aider à l'acquisition des matériels minima définis dans le plan de mise aux normes de la présente convention sur la base d'un subventionnement de 50 % de leur coût hors taxe
- 2) à participer à l'acquisition des matériels complémentaires à hauteur de 60 % de leur coût hors taxe selon la programmation objet du tableau de mise à niveau
- 3) à financer l'achat des équipements spécifiques
- 4) à participer à la rémunération du personnel chef de corps et officiers

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE,

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS